



DICRIM

DOCUMENT
D'INFORMATION
COMMUNAL
SUR LES **RISQUES**
MAJEURS

PRÉVENIR POUR MIEUX RÉAGIR



BOURGES

Sommaire

Le Mot du Maire | 1

Informations pratiques | 2

Qu'est-ce qu'un risque majeur ? | 3

Inondations | 4

Tempêtes | 6

Mouvements de terrain | 8

Séisme | 10

Risque Industriel | 12

Risque Nucléaire | 14

Transports de Matières Dangereuses | 16

Risque Pandémique | 18

Les moyens d'alerte | 20

Vigilance météo | 22

Glossaire | 23



Ce document a été réalisé par la direction de la proximité, Lucien RELIEU directeur, en collaboration avec Julien FLURY et Benoît FRANCK, élèves-ingénieurs de l'ENSIB, École Nationale Supérieure d'Ingénieurs de Bourges.
Contact : Jacqueline AZUAR – Tél. 02 48 57 83 08
(révision juin 2017)

Le mot du Maire



Le Plan Communal de Sauvegarde est un document réglementaire essentiel qui apporte une méthodologie et des outils pour répondre à toute situation de crise.

En tenant compte de notre expérience, nous avons apporté une attention toute particulière à la révision de ce plan dans un souci d'efficacité et de réactivité.

Élaboré au niveau de la commune d'après le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), il permet de mettre en place toutes les actions nécessaires à la sauvegarde de la population ou de l'environnement en cas de survenance d'un risque.

Il ne se substitue pas aux actions de la sécurité civile. Il les complète et les renforce.

Le Plan Communal de Sauvegarde est destiné à un usage uniquement interne à la Mairie de Bourges pour articuler son action en cas de crise. Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) a quant à lui vocation à informer la population et à lui permettre de bien réagir.

Il est donc important de vous approprier ce document pour acquérir les bons comportements et les réflexes utiles lors de situations exceptionnelles et critiques.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'P' followed by several loops and a horizontal line at the bottom.

Pascal BLANC
Maire de Bourges
Président de Bourges plus

Informations Pratiques

Ce document est très important. Il s'agit du Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs (DICRIM), réalisé conformément à l'article L 125-2 du code de l'environnement.

Pour des informations complémentaires et plus précises, les documents indiqués ci-dessous sont consultables à l'Hôtel de Ville de Bourges, 11 rue Jacques Rimbault, ou sur le site internet de la Ville : <http://www.ville-bourges.fr/>

- Le plan Local d'Urbanisme (PLU)
- Le Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs (DICRIM)
- Les cartes du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) fournies par la DDT
- Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Pour en savoir plus :

- > www.irma-grenoble.com
- > www.interieur.gouv.fr
- > www.vigicrues.gouv.fr
- > www.georisques.gouv.fr
- > www.france.meteofrance.com

Les numéros utiles :

- > Pompiers : **18 • 112**
- > Police Nationale : **17**
- > SAMU : **15**
- > Police Municipale : **02 48 27 55 20**
- > Cellule de Crise Communale
0 800 400 805

(numéro vert activé seulement en cas d'évènement grave)

IMPORTANT

Avoir en permanence chez soi,
En prévision d'une alerte :

- > 1 radio portable avec piles
- > 1 lampe de poche avec piles
- > Des bouteilles d'eau potable
- > Des boîtes de conserve
- > Vos papiers personnels
- > 1 trousse de pharmacie
- > Votre traitement médical en cours
- > Des couvertures
- > Des vêtements de rechange
- > Des bougies et des allumettes

Qu'est-ce qu'un Risque Majeur ?

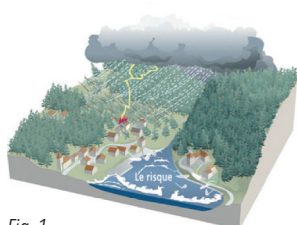


Fig. 1

Les différents types de risques auxquels chacun de nous peut être exposé sont regroupés en 3 grandes catégories :

Les risques naturels : avalanche, feu de forêt, inondation, mouvement de terrain, cyclone, tempête, séisme et éruption volcanique .

Les risques technologiques : d'origine anthropique (liée à l'activité humaine), ils regroupent les risques industriels, nucléaires, biologiques, la rupture de barrages...

Les risques de transports dits collectifs (personnes, matières dangereuses) sont des risques technologiques. On en fait cependant un cas particulier car les enjeux (voir ci-dessous) varient en fonction de l'endroit où se développe l'accident.

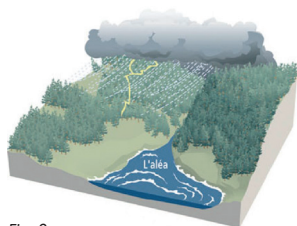


Fig. 2

1- LES RISQUES MAJEURS : ils sont le résultat de la combinaison de l'aléa et de l'enjeu. En effet, dans la société actuelle, ils sont caractérisés par ces critères (voir Fig. 1).

2- L'ALÉA : c'est un événement potentiellement dangereux (voir Fig. 2).

3- L'ENJEU : le risque majeur s'applique à une zone où des enjeux humains, économiques ou environnementaux sont en présence (voir Fig. 3).

LES MESURES MISES EN ŒUVRE POUR LA SÉCURITÉ

Les dégâts liés à ces phénomènes peuvent cependant être réduits grâce à des actions du type :

- > Aménagement des rivières
- > Sécurité dans les industries
- > Maîtrise de l'urbanisme
- > Information préventive de la population



Fig. 3



Inondations

Il existe 3 grands types d'inondations :

CRUE TORRENTIELLE : Crue très rapide et puissante dans un bassin versant à fortes pentes. Elle est due à des précipitations brutales et intenses.

CRUE LENTE : La lente montée des eaux permet de prévoir le phénomène quelques heures voire plusieurs jours à l'avance.

CRUE DE PLAINE : Crue due à une montée lente et progressive des eaux dans un bassin versant à faible pente. Elle est souvent liée à des précipitations de longue durée.

La Ville de Bourges peut être touchée par les crues sur les rivières de l'Auron, de l'Yèvre et du Moulon
(quartiers des Prés Fichaux, de la Gare, du Val d'Auron et des Marais).



Crue de 1910



Crue Val d'Auron de 2001

LES MESURES PRISES PAR LA VILLE DE BOURGES

- Prise en compte des zones inondables dans le Plan Local d'Urbanisme
- Entretien des différents cours d'eau de la commune
- Collaboration avec les Pompiers, la Préfecture, la Gendarmerie, les services de Police et la DDT
- Communication entre le Service Rivières de la Ville et la DDT pour la surveillance des cours d'eau
- Mise en place d'une astreinte intempérie
- Mise en place du Plan Communal de Sauvegarde

Inondations

Les bons réflexes

DÈS QUE VOUS RECEVEZ UN MESSAGE D'ALERTE OU PRENEZ CONNAISSANCE DU RISQUE D'INONDATION



- > Fermez portes, fenêtres et aérations.
- > Veillez à l'étanchéité des parties basses.
- > Coupez le gaz et l'électricité (notamment en partie basse de l'immeuble).
- > Rangez au sec les produits toxiques, objets putrescibles et documents officiels (carte d'identité...).
- > Déplacez les véhicules susceptibles d'être inondés. Faites une réserve d'eau potable dans un local non inondable.
- > Prévoyez l'évacuation des biens et des personnes. Utilisez les escaliers pour accéder aux étages et non les ascenseurs.



PENDANT

- > Écoutez la radio (France Bleu Berry 103.2 FM) pour connaître les consignes à suivre.
- > Ne tentez pas de rejoindre vos proches ou d'aller chercher vos enfants à l'école. Ils y sont protégés. Les enseignants et le personnel municipal s'occupent d'eux.
- > Libérez les lignes téléphoniques pour les secours.
- > Ne pas vous engager en zone inondée.
- > Évacuez les lieux seulement sur ordre des pompiers.

APRÈS



- > Aérez et désinfectez les pièces.
- > Chauffez dès que possible.
- > Rétablissez l'électricité : uniquement après intervention d'un professionnel et sur une installation sèche.
- > Circulez avec prudence (chaussées boueuses, affaissements...).
- > Déclarez les dégâts aux compagnies d'assurances après évaluation avec des professionnels compétents (catastrophes naturelles).
- > Ne touchez pas les câbles tombés à terre.

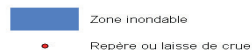
**N'ALLEZ PAS À PIED OU EN VOITURE DANS DES ZONES ENCORE
SUBMERGÉES, VOUS IRIEZ AU DEVANT DU DANGER !**



Inondations



Zone inondable par débordement de cours d'eau



- **Laisse de crue** : trace éphémère laissée par l'eau lors d'une crue qui donne une information sur le niveau d'eau atteint.
- **Repère de crue** : marque réalisée par l'homme pour matérialiser le niveau atteint par une crue (trait de peinture, plaque métallique, macaron scellé, inscription gravée, etc.).



8 juin 2016 :
reconnaissance de l'état
de catastrophe naturelle

Inondations

Les repères de crues

1910

1919

1890



Angle rue de la Chappe et rue des Urbets



École du Bouillet, rue Volta

1910



Passage souterrain, Centre Nautique (90cm)



Jardin des Prés Fichaux, angle de la rue Parmentier, boulevard de la République (30cm)



Tempêtes

Les dommages causés par les tempêtes en Europe s'élèvent à plusieurs dizaines de morts et à des centaines de millions d'euros de réparations par an. L'ampleur de ces dégâts s'explique par :

- l'étendue des zones touchées par un même phénomène
- les difficultés rencontrées dans la prévision de son intensité et dans l'information de la population.

Présentes surtout dans le nord et sur les zones littorales, 15 tempêtes affectent la France en moyenne chaque année (une sur dix peut être qualifiée de " forte ").

Un épisode est qualifié de " forte tempête " si au moins 20 % des stations départementales enregistrent un vent maximal instantané quotidien supérieur à 100 km/h. **Bourges a connu 3 épisodes depuis 2010.**

Les vents dominants de la région sont orientés sur l'axe nord-est / sud-ouest, alors qu'à Bourges

les vents dominants proviennent de l'ouest.

Seuil de vent fort : 57km/h

Seuil de vent violent : 80km/h avec dégâts (branches cassées, tuiles envolées...)

1 journée où le vent moyen souffle à 50 km/h =
1 journée avec rafales (vent maximal instantané) à 80 km/h

1 journée où le vent moyen souffle à 57km/h =
1 journée avec rafales à 90km/h (selon une étude de 1981 à 2010).

Dans les tempêtes de ces dernières années, signalons celles de :

- **Décembre 1999** : dont la vitesse du vent était de 130 Km/h

- **Août 2008**, avec des vents atteignant en rafale près de 120 Km/h

- **février 2009, tempête Klaus**, des rafales de vent dans la nuit avec des pointes de l'ordre de 100 à 130 Km/h et à **Bourges de 127 Km/h**

- **février 2010, tempête Xynthia**, vents de 100 à 140 Km/h et à **Bourges de 125 Km/h**

- **mars 2017, tempête Zeus**, 130 à 190 Km/h et à **Bourges de 99 Km/h.**



LES MESURES PRISES PAR LA VILLE DE BOURGES

- > En cas de grands vents, fermeture immédiate des parkings et des jardins de la Ville de Bourges.
- > Élagage régulier des 15000 arbres plantés dans la Ville.
- > Suivi constant de la météo en liaison avec les services concernés.
- > Mise en place d'une astreinte intempérie
- > En cas de dégâts, intervention immédiate des services techniques de la Mairie de Bourges en collaboration avec les Pompiers.

Tempêtes

Les bons réflexes



DÈS QUE VOUS RECEVEZ UN MESSAGE D'ALERTE OU PRENEZ CONNAISSANCE DE L'AVIS DE TEMPÊTE

- > Informez-vous sur l'évolution du temps auprès de la Mairie.
- > Rentrez tout élément susceptible d'être emporté par le vent.
- > Limitez vos déplacements.
- > Fermez vos portes et vos fenêtres (volets compris).
- > Pour les entrepreneurs : sécurisez vos chantiers.
- > Pour les agriculteurs : rentrez votre bétail et vos matériels agricoles.

PENDANT



- > Abritez-vous dans un local ne comportant ni portes ni fenêtres donnant sur l'extérieur.
- > Éloignez-vous des arbres.
- > Ne vous approchez pas des berges d'un fleuve ou d'une rivière.
- > Écoutez la radio et suivez les consignes des autorités (France Bleu Berry 103.2 FM).
- > Coupez l'électricité.
- > Ne téléphonez qu'en cas d'urgence.
- > N'allez pas chercher vos enfants à l'école : les enseignants et le personnel municipal s'occupent d'eux.

APRÈS



- > Tenez-vous informé pour savoir si le risque est définitivement supprimé.
- > Ne touchez pas les câbles tombés par terre ou à proximité du sol.

**NE SORTEZ PAS DE CHEZ VOUS PENDANT LA TEMPÊTE
DES DÉBRIS POURRAIENT VOUS BLESSER**



MOUVEMENTS DE TERRAIN

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol.

Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

Origine naturelle : fonte des neiges, pluviométrie anormalement forte, séisme...

Origine anthropique : terrassement, vibration, déboisement, exploitation de matériaux...

Ils recouvrent des formes très diverses qui résultent de la multiplicité des mécanismes initiateurs (érosion, dissolution, déformation et rupture sous charge statique ou dynamique), eux-mêmes liés à la complexité des comportements géotechniques des matériaux sollicités et des conditions de gisement (structure géologique, géométrie des réseaux de fractures, caractéristiques des nappes aquifères, etc.).

Le retrait-gonflement des argiles

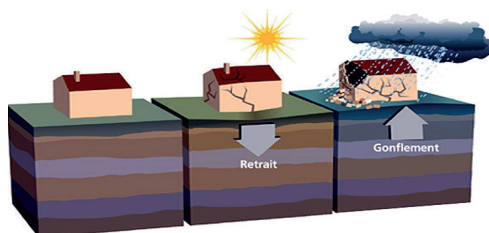
- Désigné aussi sous le terme de « mouvements de terrain par tassements différentiels », il se manifeste principalement dans les sols argileux et est lié aux variations de la teneur en eau du terrain.

- Lors des périodes de sécheresse, le manque d'eau entraîne un tassement irrégulier du sol en surface. A l'inverse, un nouvel apport d'eau dans ces terrains produit un phénomène de gonflement.

- Ce retrait-gonflement successif de matériaux argileux, accentué par la présence d'arbres à proximité dont les racines précipitent le processus, engendre des dommages importants sur les constructions (fissures des murs et cloisons, affaissements de dallage, rupture de canalisations...)

LES MESURES PRISES PAR LA VILLE DE BOURGES

- Règles d'urbanisme pour l'autorisation de permis de nouvelles constructions



Mouvements de terrain

Les bons réflexes

AVANT

- > Si mouvements de terrain déjà existant, faire une étude géotechnique et de sol avant toute construction.
- > Repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité.
- > Préparer un plan de regroupement familial.

PENDANT



- > Fuir, ne pas revenir sur ses pas, ne pas pénétrer dans un bâtiment endommagé.
- > Ne pas entrer dans les bâtiments proches du sinistre.
- > Couper l'électricité et le gaz.
- > Appeler les secours si besoin et se tenir à leur disposition.



APRÈS

- > Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.
- > Evaluer les dégâts et les dangers avec un professionnel.
- > Prendre rendez-vous avec l'assureur.
- > Informer la mairie et le BRGM.

La prévention permet de limiter considérablement des désordres. La maîtrise des eaux et la gestion de la végétation sont également primordiales.



SÉISMES

Un séisme est une fracturation brutale des roches le long de failles en profondeur dans la croûte terrestre (rarement en surface). Le séisme génère des vibrations importantes du sol qui sont ensuite transmises aux fondations des bâtiments.

D'une manière générale les séismes peuvent avoir des conséquences sur la vie humaine, l'économie et l'environnement.

L'analyse de la sismicité historique (à partir des témoignages et archives depuis 1000 ans), de la sismicité instrumentale (mesurée par des appareils) et l'identification des failles actives, a permis de définir l'aléa sismique de la **commune de BOURGES** en classant la ville en zone de **sismicité faible**.

Aujourd'hui encore, il est impossible de prédire la survenance d'un séisme, ni son intensité et sa localisation.

- Séismes historiques ressentis sur la Ville de Bourges :

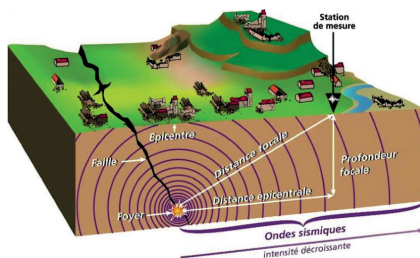
Source Sis France BRGM

- Le 26 janvier 1579, intensité ressentie évaluée à 6.
- Le 5 juillet 1841, intensité ressentie évaluée à 5.
- Le 14 septembre 1866, intensité ressentie évaluée à 5.

L'intensité est ici exprimée dans l'**échelle M.S.K. 1964 qui comporte 12 degrés**.

Le degré 5 correspond à une secousse forte susceptible de réveiller des dormeurs, de provoquer des chutes d'objets et parfois de légères fissures dans les plâtres.

Le degré 6 se manifeste par des dommages légers, fissurant parfois les murs, ainsi qu'une frayeur de nombreuses personnes.



LES MESURES PRISES PAR LA VILLE DE BOURGES

> Règles parasismiques d'urbanisme obligatoires pour certaines constructions nouvelles et à l'occasion de travaux d'extension du bâti existant

> Surveillance sismique par le Laboratoire de Géophysique du Commissariat à l'Energie Atomique.

SÉISMES

Les bons réflexes

AVANT



- > Diagnostiquez la résistance aux séismes de votre bâtiment et renforcez le si nécessaire
- > Repérez les points de coupure du gaz, eau, électricité
- > Fixez les appareils et les meubles lourds
- > Préparez un plan de regroupement familial

PENDANT

Restez où vous êtes :



- > A l'intérieur : mettez vous près d'un gros mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, éloignez vous des fenêtres.
- > A l'extérieur : ne restez pas sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (cheminées, ponts, corniches, toitures, arbres...).
- > En voiture : arrêtez vous et ne descendez pas avant la fin des secousses.
- > Protégez vous la tête avec les bras.
- > N'allumez pas de flamme.
- > Ecoutez la radio et suivez les consignes des autorités (France Bleu Berry 103.2 FM).

APRÈS



Après la première secousse, méfiez vous des répliques : il peut y avoir d'autres répliques importantes.

- > Ne prenez pas les ascenseurs pour quitter un immeuble.
- > Vérifiez l'eau, l'électricité, le gaz : en cas de fuite de gaz ouvrez les fenêtres et les portes, sauvez vous et prévenez les autorités.
- > N'allez pas chercher vos enfants à l'école : les enseignants et le personnel municipal s'occupent d'eux.
- > Informez les autorités de tout danger observé.
- > Ne téléphonez pas sauf en cas d'urgence absolue.

**NE SORTEZ PAS DE CHEZ VOUS PENDANT LE SÉISME DES DÉBRIS POURRAIENT VOUS BLESSER
SI VOUS ÊTES BLOQUÉ SOUS DES DECOMBRES, GARDEZ VOTRE CALME ET SIGNALEZ VOTRE
PRESENCE EN FRAPPANT SUR L'OBJET LE PLUS APPROPRIÉ (TABLE, POUTRE, CANALISATION...)**



Risque Industriel

Le risque industriel peut se manifester par un accident se produisant sur un site industriel et entraîner, par le fait, des conséquences graves pour les populations, les biens, l'environnement ou le milieu naturel. Il est lié à l'utilisation, au stockage ou à la fabrication de substances dangereuses.

La liste non exhaustive des différents types d'industries à risques est la suivante :

- Les industries chimiques qui produisent ou utilisent des produits en grande quantité,
- L'ensemble des industries transformant les produits issus du pétrole,
- Les lieux de stockage de gaz,
- Les sites pyrotechniques de fabrication et de stockage d'explosifs,
- Les silos et installations de stockage de céréales, grains, produits alimentaires ou autres produits organiques dégageant des poussières inflammables,
- Les substances dangereuses utilisées par certaines entreprises, tels que les sites pharmaceutiques et agroalimentaires, qui se servent d'ammoniac en quantités importantes dans le cadre de leur système de refroidissement, ou encore les sites de traitement de déchets dangereux.

Ces types d'industries peuvent générer des phénomènes dangereux, qui n'impliquent pas nécessairement la présence d'un risque. On parle en effet de risque industriel dès lors qu'un phénomène dangereux est susceptible de menacer des personnes, des biens et/ou l'environnement. La notion de risque industriel repose sur la combinaison de l'aléa et des enjeux. Néanmoins, la classification des installations à risque repose sur le potentiel de dangers, indépendamment de l'évaluation du risque.

La Commune de Bourges est concernée au titre des entreprises suivantes :

- NEXTER (route de Guerry)
- MBDA Pyrotechnie (Le Subdray)
- VIA Logistique Centre



LES MESURES PRISES PAR LA VILLE DE BOURGES

- Réalisation d'études d'impact
- Réalisation d'études de dangers
- Contrôle régulier des sites dangereux par la DREAL
- Transmission du Plan Particulier d'Intervention (PPI) des exploitants

Risque industriel

Les bons réflexes

DÈS QUE VOUS RECEVEZ UN MESSAGE D'ALERTE, ENTENDEZ LA SIRÈNE DE L'EXPLOITANT OU PRENEZ CONNAISSANCE DE L'ACCIDENT



> N'utilisez votre ligne téléphonique qu'en cas d'extrême besoin car celle-ci doit rester libre pour les services de secours.



> Ne fumez pas.



> Confinez-vous dans un local de préférence sans fenêtre en calfeutrants soigneusement les ouvertures et en arrêtant la climatisation et le chauffage. Emportez avec vous de la nourriture et de l'eau minérale.



> Protégez vos voies respiratoires avec un linge humide ou un masque.



> Écoutez la radio (France Bleu Berry 103.2 FM). Vous recevrez des informations sur le risque et les consignes à suivre.



> Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation émanant des pompiers.

EN CAS DE CONFINEMENT, VEILLES À BIEN CALFEUTRER LES PORTES ET FENÊTRES DONNANT SUR L'EXTÉRIEUR



Risque NUCLÉAIRE

Les produits nucléaires sont des substances naturelles ou artificielles émettant, par suite de désintégration des noyaux de leurs atomes, des rayonnements sous forme de particules ou de rayonnements électromagnétiques (identiques aux rayons lumineux, radio ou aux rayons X) appelés rayonnements ionisants.

En cas d'accident majeur, le risque pour l'individu d'être atteint par ces rayonnements est dû :

- soit à une irradiation à proximité de la source de rayonnement : ce risque concerne surtout le personnel des installations nucléaires. Elle peut être globale (tout le corps) ou partielle. On parle d'une irradiation externe.

- soit à une contamination par des poussières ou des gaz radioactifs :

> La contamination est interne lorsque ces éléments radioactifs pénètrent dans le corps humain par la respiration, par l'absorption d'aliments ou d'eau contaminés, ou par une plaie. Ceux-ci se fixent sur certains organes particuliers et provoquent alors une irradiation interne (c'est le cas de l'iode radioactif qui se fixe sur la thyroïde).

> La contamination est externe lorsque des poussières sont déposées sur la peau.

Les conséquences pour la santé de l'individu dépendent de la dose absorbée qui est fonction de l'intensité de la source de rayonnement, la nature des rayonnements émis, la proximité et le temps d'exposition.

Echelle de risques

Pour permettre de se rendre compte de la gravité d'un accident nucléaire, l'Agence Internationale pour l'Energie Atomique (AIEA) a mis en vigueur une **échelle de gravité** (dans le même esprit que l'échelle d'intensité des séismes) **graduée de 1 à 7** (7 étant le plus haut degré de gravité).

Niveau 1 Simple anomalie de fonctionnement sur une installation nucléaire, sans conséquence radioactive.

Niveau 2 Echelle Incidents techniques affectant de façon importante les dispositions de sûreté ou entraînant un dépassement des normes d'irradiation annuelles pour un travailleur. Exemple : incident de barillet de Superphénix

Niveau 3 Incidents graves affectant la sûreté de l'installation et/ou conduisant à des rejets radioactifs dans l'environnement supérieurs aux limites autorisées et/ou à des irradiations graves pour un ou des travailleurs.

Niveau 4 Accident répondant à l'un ou plusieurs des critères suivants : rejets ne comportant pas de risques importants hors du site, détérioration du cœur nucléaire, irradiation ou contamination d'un ou plusieurs travailleurs pouvant conduire à un décès.

Niveau 5 Accident présentant des risques pour l'environnement conduisant au déclenchement du Plan Particulier d'Intervention (PPI) et des dispositions de protection de l'extérieur du site en raison de risques de rejets radioactifs importants.

Endommagement grave de l'installation nucléaire entraînant le relâchement de grandes quantités de radioéléments dans l'installation. Exemple : accidents survenus à la centrale américaine de Three Mile Island en 1979 et à la centrale britannique de Windscale en 1957.

Niveau 6 Accident grave entraînant de très importants rejets radioactifs à l'extérieur (une part significative de la radioactivité contenue dans un cœur de réacteur). Exemple : installations de recueil d'effluents liquides de forte radioactivité de Kysthym en Russie (accident en 1957).

Niveau 7 Accident majeur conduisant au rejet dans l'environnement d'une part importante des éléments radioactifs contenus dans le cœur d'un réacteur. Rejets conduisant à des effets graves pour l'environnement et la santé des populations dans un rayon vaste de l'installation. Exemple : accident de la centrale nucléaire de Tchernobyl le 26 avril 1986 et de Fukushima le 11 mars 2011.



RISQUE NUCLÉAIRE

Les bons réflexes

DÈS QUE VOUS RECEVEZ UN MESSAGE D'ALERTE OU PRENEZ CONNAISSANCE DE L'ACCIDENT



Confinez-vous :

> Un local clos ralentit la pénétration éventuelle de gaz toxique ou de produits radioactifs.

> Fermez les portes et les fenêtres.

> Arrêtez et bouchez les ventilations.



> Dans le cas où certaines de vos vitres auraient été cassées pendant l'accident, réfugiez-vous dans une pièce aux fenêtres intactes (ou sans fenêtre).



> Écoutez la radio (France Bleu Berry 103,2) toutes les précisions sur la nature du danger, l'évolution de la situation et les consignes de sécurité à respecter vous seront données par la radio. Des instructions complémentaires vous seront données par la radio. En fonction de l'événement et sur instruction des autorités, vous pourrez être amenés à prendre un comprimé d'iode et/ou à être évacués.



> Ne tentez pas de rejoindre vos proches ou d'aller chercher vos enfants à l'école. Ils y sont protégés. Les enseignants et le personnel municipal s'occupent d'eux.



> Libérez les lignes téléphoniques pour les secours.

> Ne fumez pas, évitez toute flamme ou étincelle.

> Evitez d'allumer ou d'éteindre la lumière ou tout appareil électrique. Toute flamme ou étincelle pourrait provoquer une explosion.



> Protégez vos voies respiratoires avec un linge humide ou un masque.

LES MESURES PRISES PAR LA VILLE DE BOURGES

Afin de minimiser les conséquences d'un éventuel accident nucléaire, des mesures sont prises au travers d'une réglementation rigoureuse et de dispositions préfectorales et communales. La Ville de Bourges en collaboration avec les services de la Préfecture du Cher a intégré au Plan Communal de Sauvegarde un dispositif spécifique pour faire face au risque d'exposition et gérer la distribution de comprimés d'iode aux habitants.



Transport de matières dangereuses

Une matière dangereuse est une substance qui, par ses caractéristiques physico-chimiques, toxicologiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de produire, peut présenter des risques pour l'homme, les biens et/ou l'environnement.

Les matières dangereuses peuvent être acheminées par divers moyens :

- Le transport par canalisations, utilisé sur grandes distances (6 % du tonnage total).
- Le transport par route, qui reste aujourd'hui encore le mode principal d'acheminement (80% du tonnage total).
- Le transport par voie ferrée qui supporte moins d'un tiers du trafic (12% du tonnage total).
- Le transport par voie fluviale qui participe à seulement 2% du trafic intérieur.

D'autres modes de transport anecdotiques peuvent également être utilisés, tels que les avions.

Un accident de Transport de Matières Dangereuses (TMD) par voies de communication se déroule en un lieu imprévisible. C'est pourquoi, les mesures de prévention, de contrôle et de sécurité doivent être rigoureuses pour éviter l'accident.

La prévention en matière de TMD repose sur différentes obligations auxquelles sont soumis les acteurs du transport :

- Signalisation et équipement du véhicule.
- Restriction de circulation.
- Formation spéciale des conducteurs.
- Servitude d'Utilité Publique autour des canalisations de transport des produits inflammables.



LES MESURES PRISES PAR LA VILLE DE BOURGES

- > Interdiction pour les TMD de passer dans certains lieux de la Ville de Bourges
- > Réglementation spéciale pour les TMD
- > Inscription du risque TMD dans le Plan Communal de Sauvegarde

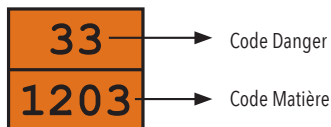
Transport de matières dangereuses

Les bons réflexes

SI VOUS ÊTES TEMOIN D'UN ACCIDENT



- > Appelez le 17, 18, ou 112 pour signaler l'accident en précisant le lieu, la nature du transport et le nombre de victimes.
- > Repérez le code danger et le code matière sur la plaque signalétique du véhicule, et communiquez-les aux autorités.
- > Suivez les règles de confinement données en partie latérale de la fiche.



Plaque "code danger"



DÈS QUE VOUS RECEVEZ UN MESSAGE D'ALERTE OU QUE VOUS PRENEZ CONNAISSANCE DE L'ACCIDENT

- > Libérez les lignes téléphoniques pour les secours.
- > Ne fumez pas.
- > Protégez vos voies respiratoires avec un linge humide ou un masque.
- > Confiniez-vous dans un local de préférence sans fenêtre en calfeutrant soigneusement les ouvertures et en arrêtant la climatisation et le chauffage. Emportez avec vous de la nourriture et de l'eau minérale.
- > N'allez pas chercher les enfants à l'école : les enseignants et le personnel municipal s'occupent d'eux.
- > Écoutez la radio (France Bleu Berry 103.2 FM). Vous recevrez des informations sur le risque et les consignes à suivre.
- > Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation émanant des pompiers.

DÈS LE DÉCLENCHEMENT DE L'ALERTE, VEILLEZ À BIEN PROTÉGER VOS VOIES RESPIRATOIRES



Risque Pandémique

Il existe 6 niveaux dans le plan national de prévention et de lutte "Pandémie". Les niveaux concernés s'appuient sur les recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS).

L'État a publié et mis en ligne en 2009 un Plan national de prévention et de lutte "Pandémie grippale" qui présente la stratégie de préparation et de réponse du pays face à un tel évènement.

Ces mesures correspondent à ses responsabilités et aux capacités mobilisables. Celles-ci ont des limites : en cas de crise, l'État devra répondre aux situations les plus urgentes.

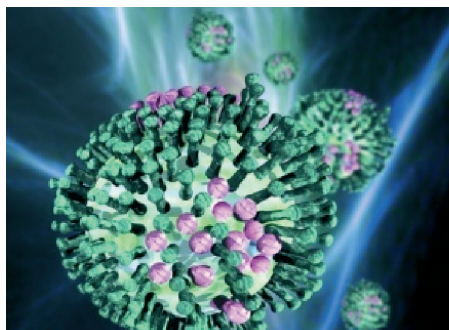
Par ailleurs, l'État n'a pas vocation à gérer au quotidien toutes les situations et tous les problèmes auxquels chacun d'entre nous pourra être confronté. Nous devons nous prendre en charge et nous adapter en fonction de l'évolution de la situation pandémique.

La survenue d'une pandémie grippale est l'affaire de tous.

Une telle situation implique une préparation individuelle et collective car nombre de nos conceptions, repères et pratiques habituels seront bouleversés.

Une pandémie grippale est une épidémie de grippe caractérisée par sa diffusion rapide d'Homme à Homme et une extension géographique importante, suite à l'apparition d'un nouveau virus.

Le virus possédant des caractéristiques nouvelles, l'immunité de la population est faible ou nulle. Il peut causer un nombre important de cas graves et de décès.



LES MESURES PRISES

PAR LA VILLE DE BOURGES

- > Prise en compte du risque Pandémique dans le Plan Communal de Sauvegarde

Risque pandémique

Les bons réflexes

MESURES À PRENDRE AU NIVEAU 6 DE LA PANDÉMIE



> Lavez-vous régulièrement et méticuleusement les mains avec de l'eau et du savon.



> Placez un mouchoir en papier devant la bouche et le nez avant de tousser ou d'éternuer.

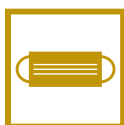


> Jetez le mouchoir en papier dans une poubelle et lavez-vous ensuite les mains.



> Le port d'un masque d'hygiène est recommandé.

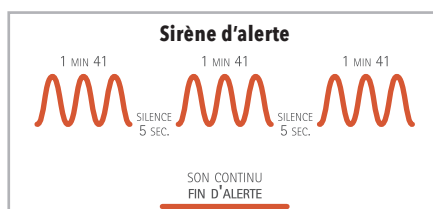
> Il est préférable de ne pas effectuer de réunion.



> Il est préférable de ne pas utiliser des systèmes de ventilation ou un climatiseur.

Moyens d'alerte

- > Par téléphone, par mail ou par SMS (voir encadré ci-dessous)
- > Site internet de la ville
- > Facebook
- > Panneaux d'affichage numérique
- > Ensemble Mobile de Diffusion d'Alerte (EMDA) sur les véhicules de la police municipale



Uniquement par les exploitants pour
le risque industriel.



**Etre alerté en cas
de risque majeur
à Bourges :**

Je m'inscris sur
www.ville-bourges.fr



BOURGES

Moyens d'alerte

La ville de Bourges se dote d'un **système d'alerte** ⇐

Prévenir les Berruyers grâce à des
alertes par mail, SMS ou téléphone
sur les dispositions à prendre en cas
de risque majeur et imprévu :
*canicule, accident, catastrophe
naturelle, forte intempérie, incendie...*

➡ **un simple clic !**

Inscrivez-vous
sur le site internet
de la ville

www.ville-bourges.fr

Le système d'alerte fonctionne
7j/7 • 24h/24h • 365 jours par an





Vigilance météorologique

La carte est actualisée au moins 2 fois par jour, à 0h et 16h.

Diffusion : le mardi 20 juin 2017 à 06h00

Validité : jusqu'au mercredi 21 juin 2017 à 06h00

-  Une vigilance absolue s'impose des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus...
-  Soyez très vigilant, des phénomènes dangereux sont prévus...
-  Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique...
-  Pas de vigilance particulière.

- | | | | |
|---|------------------|---|-------------------|
|  | Vent violent |  | Neige-verglas |
|  | Flûte-inondation |  | Inondation |
|  | Orages |  | Vagues-submersion |
|  | Concours | | |

Les vigilances glaise-inondation et inondation sont élaborées avec le réseau Vigicrues du Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer.



51 departamentos en Orango.

[Consultez le bulletin national](#)

Un épisode cariculaire affecte la majeure partie du pays n'épargnant pour le moment qu'un petit quart nord-est et les régions méditerranéennes.

Cliquez sur la carte pour lire
les bulletins régionaux

Conseils des pouvoirs publics :
Cantaloup/Orange – Passez au moins 3 heures par jour dans un endroit frais. – Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour. – Buvez fréquemment et abondamment même sans soif. – Évitez de sortir aux heures les plus chaudes.

- Consulter les prévisions
- Bien Filer
- Violence en Europe

Copyright Météo France

[illegible]

Les risques climatiques majeurs impactant le territoire berruyer :

- > Les intempéries hivernales : neige, verglas, grand froid (plan spécifique)
- > Les tempêtes et orages
- > La canicule où la température maximale supérieure à 34° et température minimale nocturne supérieure à 19°c pendant au moins 3 jours consécutifs (plan spécifique)

Indemnisation

A savoir :

- > Déclarer le sinistre dans un délai de 10 jours à son assureur à compter de la publication de l'arrêté interministériel de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle
- > Le délai de règlement de l'assureur est de 3 mois (au-delà, cela donne droit à des intérêts)
- > Les véhicules assuré au tiers ne bénéficie pas de l'assurance Catastrophe Naturelle
- > Compter une Franchise de 380€ pour les particuliers et 10% du montant des dommages et pour les professionnels, minimum 1 140€
- > Sont pris en compte par la loi : dommages aux habitations et leur contenu, frais de déblais, démolition, pompages, nettoyage et désinfection
- > Sont généralement exclus : les terrains, végétaux, arbres, plantations, clôtures, canalisations
- > Le relogement n'est pas forcément prévu au contrat

Mesures à prendre :

- > Eviter l'aggravation des dommages
- > Dans la mesure du possible penser à conserver des justificatifs (photographies, vidéos, témoignages de voisins, factures...)

Pour faciliter vos démarches, des courriers types sont disponibles à l'accueil de la mairie ou sur le site de la ville

Glossaire

- CEA :** Commissariat à l'Energie Atomique
- CODIS :** Centre Opérationnel Départemental d'Intervention et de Secours
- DDT :** Direction Départementale des Territoires
- DDRM :** Dossier Départemental des Risques Majeurs
- DICRIM :** Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
- DREAL :** Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- PCS :** Plan Communal de Sauvegarde
- PLU :** Plan Local d'Urbanisme
- PPMS :** Plan Particulier de Mise en Sécurité (groupes scolaires)
- PPRI :** Plan de Prévention des Risques Inondations
- SDIS :** Service Départemental d'Incendie et de Secours
- TMD :** Transport de Matières Dangereuses

